

COMITE DE DIRECTION

Conseil Intercommunal du 26 septembre 2023

Amendement du CoDir à la conclusion du Préavis 07/2023 concernant une demande de crédit de CHF 63'350.00 pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service des bâtiments

Conformément à l'article 35a de la Loi sur les communes et l'article 69 du règlement du Conseil Intercommunal de l'AISGE :

« Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil général ou communal peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).

2 Peuvent proposer des amendements ou des sous-amendements :

- a. les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;*
- b. les membres du conseil ;*
- c. la municipalité. »*

Le CoDir a pris connaissance des rapports de la Commission des bâtiments et Gestion/finances et de leur recommandation de refus de ce préavis pour motif que le véhicule proposé est propulsé au Diesel et non pas à l'électricité.

Le CoDir en a pris note et s'est réjoui toutefois de constater que les membres de ces deux commissions sont unanimes à reconnaître qu'il n'est pas acceptable que les collaborateurs utilisent leurs véhicules privés pour leur travail dans le service des bâtiments. L'achat d'un véhicule par l'AISGE n'est pas contesté, seul le modèle choisi l'est.

Le CoDir, désireux de fournir des conditions de travail acceptables à ses collaborateurs s'est renseigné sur les coûts pour l'achat d'un utilitaire électrique et peut maintenir le même montant de crédit que celui demandé dans le préavis 07/2023.

Ayant entendu les arguments des commissions et considéré les besoins urgents du Service des bâtiments, le CoDir propose d'amender la conclusion de son préavis comme suit :

« Le Conseil intercommunal

- | | |
|---------------|---|
| Vu | le Préavis 07/2023 concernant une demande de crédit de CHF 63'350.00 pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour le service des bâtiments (<i>collèges et structures d'accueil NUGA-Nurserie-Garderie et UAPE-Unité d'Accueil Pour Ecoliers</i>) |
| Ouï | le rapport de la commission de gestion/finances |
| Ouï | le rapport de la commission des bâtiments |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour |
| Décide | - d'adopter le Préavis 07/2023 concernant une demande de crédit de CHF 63'350.00 pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour le service des bâtiments (<i>collèges et structures d'accueil NUGA-Nurserie-Garderie et UAPE-Unité d'Accueil Pour Ecoliers</i>) |
| | - de financer cet achat par la trésorerie courante |
| | - d'amortir cet objet durant 10 ans |

Adopté par le CoDir le 26 septembre 2023.

Au nom du CoDir AISGE :

La Présidente :  Evelyn ROTH
La Secrétaire générale :  Dominique ALTHAUS

